



SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 janvier 2016 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. LANGEOIS Serge, M. ALPHONSE Didier, M. LAHOUSSE Jean, M. LEGOUT Loïck, M. REGNAULT DE PREMESNIL Xavier, M. AUVRAY Jean-François, M. LELANDAIS Ludovic, M. MAUPAS Didier, Mme LOISON Bernadette.

Pouvoirs : Mme GUILLAUME Marlène a donné pouvoir à Mme LOISON Bernadette, Mme THÉRIN a donné pouvoir à M. LANGEOIS Serge.

Absent excusé : Mme ESTEVES Émilie

Absent non excusé : M. HAMARD Serge

Secrétaire de séance : M. ALPHONSE Didier.

1-PERSONNEL COMMUNAL

Suite à l'expertise médicale d'un agent le 6 janvier dernier, le comité médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a émis un avis favorable à l'inaptitude absolue et définitive à ses fonctions. En accord avec l'agent, la mise en retraite anticipée pour invalidité est lancée.

L'agent est placé en disponibilité d'office avec le maintien à titre dérogatoire du ½ traitement dans l'attente de la décision d'admission à la retraite pour invalidité par la CNRACL.

Secrétariat : le Contrat Aidé de Melle BISSON Ophélie s'est terminé le 6 janvier dernier. Mme LEFEVRE Chrystel, venue en stage au mois d'octobre, conviendrait particulièrement du fait de son expérience,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1^{er} février 2017 et ce jusqu'au 31 mars 2017, un poste d'Adjoint Administratif (Échelle C1) pour une durée hebdomadaire de 12/35^{ème}. La rémunération mensuelle de Mme LEFEVRE sera calculée sur la base de l'indice brut 347 et indice majoré 325 des adjoints administratifs (le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante), la reconduction du contrat sera réexaminée lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017. Une délibération fixant les modalités sera rédigée dans ce sens. Un arrêté individuel sera remis à chaque agent. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une superposition de ce qui existe actuellement.

2- FUSION CDC Cingal-Suisse Normande au 1^{er} janvier 2017

Effective depuis 1er janvier 2017 la fusion des communautés de communes du Cingal et de la Suisse Normande répond largement au seuil imposé par la loi NOTRÉ de 15 000 habitants puisque la future communauté compte 47 communes et près de 23 000 habitants.

La nouvelle Communauté de communes se dénomme CDC Cingal-Suisse Normande et a son siège à la Maison des Services à Thury-Harcourt- Le Hom. L'ensemble du personnel de la CDC du Cingal a été transféré au nouveau siège.

Les 66 conseillers communautaires de la nouvelle intercommunalité Cingal-Suisse normande se sont rassemblés pour la première fois, jeudi 5 janvier 2017, au Hom (Thury-Harcourt), pour le conseil d'installation. Monsieur Paul Chandelier, ex-président de la Suisse normande a été élu Président.

Monsieur Didier ALPHONSE, a démissionné en tant que membre du conseil communautaire Cingal Suisse Normande. Considérant l'ordre du tableau des dernières élections municipales, Monsieur Le Maire nomme Mme Marlène GUILLAUME remplaçante de M. Didier ALPHONSE et représentante au Conseil communautaire du Conseil Municipal au 1^{er} janvier 2017.

La date du prochain conseil communautaire est fixée au Jeudi 26 janvier 2017 à 20 heures à la salle des fêtes de Bretteville s/ Laize.

3- INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lister les investissements au budget primitif 2017 :

Aménagement du cœur de bourg : continuité du projet, un dossier de subvention DETR sera demandée, Monsieur ALPHONSE est chargé de demander des devis pour l'aménagement de la place ainsi que pour les travaux à l'église suivant les projets définis.

Le CAUE, devrait nous proposer d'ici quelques semaines l'étude de faisabilité. Monsieur le Maire rappelle notre engagement à constituer un comité de pilotage consultatif est toujours d'actualité.

Effacement des réseaux rue Tardif : une étude de faisabilité auprès du SDEC sera demandée.

4- RESTAURATION DES VITRAUX A L'ÉGLISE

Fondation Patrimoine : afin de restaurer les vitraux de l'église, M. Xavier REGNAULT de PRÉMESNIL a pris contact avec Mme LECLUZE, déléguée Départementale du Calvados de la Fondation du Patrimoine.

Cette Fondation permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif en cas de fonds insuffisants pour la réalisation du projet.

Elle a pour objectif de compléter le plan de financement établi par le maître d'ouvrage et réduire sa partie d'autofinancement.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de souscrire un dossier de financement participatif avec la Fondation du Patrimoine, Monsieur le Maire charge M. de PRÉMESNIL à reprendre contact avec Mme LECLUZE afin de fixer les modalités.

Les membres du conseil municipal se réservent la faculté d'interrompre le projet si le financement n'est pas atteint.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

5- INFORMATIONS DIVERSES

Dotation Fonds de soutien périscolaire : à titre de simplification Mme CALVEZ, comptable public avait décidé d'attribuer directement à la CDC du Cingal la dotation annuelle pour les activités périscolaires, cette pratique ne pourra perdurer en 2017 en raison de la fusion des CDC.

Après concertation, les membres du conseil Municipal décident de prévoir le remboursement au BP 2017 la somme de 2 550 € à la caisse du comptable Thury-Harcourt.

COCO PIZZA : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le logement, situé 9 rue Principale et occupé provisoirement par COCO PIZZA.

Après concertation avec Mme CORICHE, Monsieur le Maire propose fixer le loyer à 260 € mensuel charges comprises y compris les fluides (électricité, eau) pour 1 an à compter du 1 janvier 2017 pour 1 an. Le loyer sera réactualisé au 1^{er} janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Francois AUVRAY :

Demande que les agents communaux nettoient le trottoir le long de l'église afin de retirer la mousse, que les arbres morts au Lotissement du Domaine de la Marlande soient remplacés et qu'une solution soit apportée au seuil d'entrée de la salle multi-activités pour que l'eau ne s'introduise plus dans le hall. Un caniveau et une grille vont être posés.

M. Didier ALPHONSE

Suite au courrier distribué ce matin par une association locale, M. ALPHONSE tient à apporter les précisions suivantes :

Il est indiqué, que le développement de l'habitat de Fresney le Puceux ne peut être comparé à celui des communes périphériques et que notre commune n'est pas tenue de respecter certaines exigences de Caen la Mer. Monsieur ALPHONSE rappelle que notre commune fait partie du SCOT de Caen et qu'à ce titre elle a l'obligation de respecter les directives du SCOT de Caen Métropole.

Concernant la concentration d'habitation à l'hectare, il est indiqué dans le courrier que pour le bourg la densité est de 8 habitations à l'hectare, le lotissement la Marlande, 10 habitations à l'hectare et le projet « les Jardins du Châteaux » 24 habitations à l'hectare. Cette analyse est totalement fautive puisque si dans le bourg la densité est de 10 habitations à l'hectare, le lotissement la Marlande 10 habitations à l'hectare,

le projet du lotissement « les Jardins du Château », la densité est de 14 habitations à l'hectare, 19 lots pour 13 000 m² brut soit une densité nette de 14 habitations à l'hectare, tout cela en conformité avec le SCOT de Caen Métropole.

Commission des finances : vendredi 24 février 2017 à 9h30